ART. 47 B N° 1152

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1152

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 47 B

Rédiger ainsi cet article :

- « À la première phrase des 7° et 8° du II de l'article 150 U du code général des impôts, l'année :
- « 2020 » est remplacée par l'année : « 2022 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 47 B, qui proroge de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les exonérations de plus-values immobilière (PVI) en faveur du logement social prévues aux 7° et 8° du II de l'article 150 U du code général des impôts (CGI), a été voté par l'Assemblée nationale sur proposition de MM. Giraud, rapporteur général de la commission des finances (amendement II-2512), Bricout (II-2651) et Bazin (II-2885), contre l'avis du Gouvernement.

Le Gouvernement n'entend pas revenir sur cet amendement, qui a été voté dans les mêmes termes par le Sénat, et lève le gage. Le présent amendement vise donc à effectuer une coordination avec l'article d'équilibre, en cours de discussion, en supprimant du texte de l'article l'alinéa correspondant au gage levé.